



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune Le Parc**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part à la délibération
<b>18</b>	<b>13</b>	<b>17</b>

<b>Date de convocation</b> 17 octobre 2024
---

<b>Date d'affichage</b> 08 novembre 2024
---

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans salle de la mairie Le Parc, sous la présidence de M. Marc LENEVEU, Maire.

**Présents : Présents :** LENEVEU Marc, CHARDRON Jérôme, MARTIN Emilie, COSSÉ Christophe, PIEDAGNEL Christophe, LEVESQUE Catherine, DUBOIS Jérôme, POULAIN Franck, LECERF Sylvain, ANDORIN Jonathan, FOUGERAY Bernard, LAUNAY Maryline, BOUCAUD Daniel.  
Arrivée de Maryline LAUNAY à 21H07

Absents excusés : LEPESANT Julien, JOSSEAUME -THOUVENIN Christine, GASTEBOIS Élise, ANFRAY Anne.

Absent : PAUTONNIER Roland.

**Procurations :**

Christine JOSSEAUME-THOUVENIN ayant donné procuration à CHARDRON Jérôme  
Elise GASTEBOIS ayant donné procuration à LENEVEU Marc  
Julien LEPESANT ayant donné procuration à COSSE Christophe  
Anne ANFRAY ayant donné procuration à FOUGERAY Bernard

**Mme MARTIN Emilie a été nommée secrétaire**

**Délibération 2024-103**

**RECTIFICATIF SUITE A ERREUR MATERIEL**

**AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR L'EXTENSION D'UN  
ELEVAGE LAITIER PRESENTEE PAR LA SCEA LA VIGNIERE**

La SCEA DE LA VIGNIERE, créée le 01/02/1994, est une exploitation de type polycultures-élevage répartie sur un seul site d'exploitation situé à « 161 Impasse de la Vignière » sur la commune de TIREPIED-SUR-SEE située dans le département de la Manche.

Actuellement, l'élevage regroupe un atelier de bovin lait et viande.

Les déjections sont épandues sur les terres en propre de la SCEA DE LA VIGNIERE.

La SCEA DE LA VIGNIERE n'importe pas d'effluents d'autres exploitations agricoles ni de boues en provenance de stations d'épuration urbaines ou industrielles

L'exploitation produit la majorité des aliments bovins nécessaires sous forme d'ensilage d'herbe ou de maïs et l'eau de boisson des animaux est assurée par une alimentation privée

Le stockage de paille sur le site principal est estimé à 4 000 m<sup>3</sup>- il ne sera pas modifié dans le cadre du projet et est déclaré au titre des ICPE et de la loi sur l'eau.

La situation initiale décrite précédemment est celle connue en date du dernier arrêté préfectoral, soit 2008 pour les ICPE. Depuis 2008, le site a connu plusieurs constructions et réaménagements. Notamment, en 2012, la fumière FUM2 et la pré-fosse associée ont été couvertes. En 2015, un bâtiment « cuisine » pour les deux robots distributeur de fourrages a été construit ainsi qu'un bâtiment adossé à la nurserie B2.1 pour couvrir les niches à veaux B2.2. Concernant le mode de traite il a été modifié à partir de 2014. En effet, à cette date, elle a été remplacée par 2 robots de traite. En 2016 un troisième robot a été ajouté et en 2021 un quatrième robot a été mis en place.



Publié le : 06/11/2024 11:25 (Europe/Paris)

Par : MARC LENEVEU

[https://www.intramuros.org/le\\_parc/documents\\_administratifs/17988](https://www.intramuros.org/le_parc/documents_administratifs/17988)

Le projet de la SCEA DE LA VIGNIERE consiste à agrandir l'élevage laitier de 115 à 265 vaches laitières. L'ensemble du cheptel laitier et d'engraissement est logé sur le site d'exploitation. L'objectif est d'une part de mettre à jour les effectifs de l'exploitation et d'agrandir un bâtiment afin de répondre aux besoins en bien-être animal des vaches laitières. L'augmentation du cheptel nécessitera la construction d'une extension de la stabulation des vaches laitières pour 55 vaches laitières en logettes. Le projet nécessitera également la construction d'une pré-fosse afin de renvoyer le lisier et les eaux blanches et eaux vertes vers l'unité de méthanisation de la SARL GAZ VERT par pompage en direct. L'ensemble des effluents de l'élevage seront traités par l'unité de méthanisation de la SARL GAZ VERT

Toutes les constructions seront implantées à plus de 35 m du cours d'eau le plus proche et à plus de 100 m du tiers le plus proche dans la continuité des bâtiments existants

Le projet de La SCEA DE LA VIGNIERE ne nécessite aucun défrichement sur son site d'exploitation. Les extensions seront localisées sur des surfaces actuellement occupées par l'accès à la pâture actuelle et à une partie en labour. Sur la totalité du parcellaire exploité par La SCEA DE LA VIGNIERE, les prairies permanentes implantées en zones humides seront conservées. Ces zones humides ont notamment été exclues des surfaces aptes à l'épandage. Conformément au programme d'actions de la directive nitrates, en bordure de ruisseaux BCAC, une bande de 10 m de large ne recevra aucun fertilisant azoté (organique ou minéral) ni produit phytosanitaire. Les exploitants respectent la réglementation concernant ces bandes enherbées.

L'emprise du site étant supérieure à 1 ha, un bassin de régulation des eaux pluviales sera créé afin de répondre à la réglementation des IOTA.

Le projet d'augmentation de cheptel est prévu en cohérence avec le projet de la SARL GAZ VERT de construire une unité de méthanisation à une centaine de mètres. Les exploitants ont donc à cœur de développer les énergies renouvelables. Dans le cadre du projet, l'ensemble des effluents d'élevage produits sur le site d'exploitation sera traité par l'unité de méthanisation de la SARL GAZ VERT.

Le site sera équipé après projet d'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> (cf. article 13. Moyens de lutte contre l'incendie) et la réserve de 120 m<sup>3</sup> de la SARL GAZ VERT sera mise à disposition de la SCEA en cas de besoin.

Le projet de l'élevage est motivé par une volonté de :

- Développer la production laitière,
- Améliorer le bien-être de leurs animaux
- Améliorer les conditions de travail
- Développer la production d'énergies renouvelables
- Pérenniser l'activité et les emplois,
- Obtenir une exploitation cohérente et performante (techniquement et économiquement)
- Mise aux normes environnementales de l'exploitation dans sa globalité.

#### AVIS de l'assemblée délibérante

Par courrier reçu le 26 septembre 2024, la Préfecture a fait parvenir un dossier sur le projet d'extension d'un élevage laitier et la mise à jour du plan d'épandage au lieu-dit « La Vignière » sur la commune de Tirepied-sur-Sée. Ce projet déposé par la SCEA DE LA VIGNIERE (Arrêté préfectoral n°2024-191DB du 19/09/2024), vise à agrandir l'élevage laitier de 115 à 265 vaches laitières, la construction d'une extension de la stabulation, et également la construction d'une pré-fosse afin de renvoyer le lisier et les eaux blanches et eaux vertes vers l'unité de méthanisation de la SARL GAZ VERT par pompage en direct.

Ce projet au regard des arrêtés suivants :

- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, - Arrêté du 02 octobre 2015 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations



relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101, 2102 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2 et 2102 de cette nomenclature, et aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101 et 2102, - Arrêté du 07 décembre 2016 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Un guide d'aide non publié avec l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement sert à justifier la conformité de l'installation projetée avec lesdites prescriptions implique une consultation ouverte depuis le 14 octobre 2024, et à disposition pour consultation, en la mairie jusqu'au 12 novembre 2024.

Conformément au code de l'environnement, le conseil municipal peut émettre un avis. Pour être pris en compte, cet avis doit être émis dans un délai de quinze jours suivant la date de fin de consultation

*Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide*

*Vu le code de l'environnement*

*D'émettre un avis favorable*

*17 Votants : 10 Abstentions 0 Contre 7 Pour*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme, le Maire

Marc LENEVEU

Certifié exécutoire par le maire  
Compte tenu de la réception à la  
Sous-préfecture le  
Et la publication le  
Le Parc, le  
Le Maire, Marc LENEVEU



Document administratif, contenu très flou et peu lisible.

Texte principal, contenu illisible.

Texte principal, contenu illisible.

Texte principal, contenu illisible.

Texte principal, contenu illisible.